

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### INTERDICTION DE CAMPER SUR LES PLAGES DU GOSIER

DU 19 AVRIL AU 1<sup>ER</sup> MAI 2019

LE GOSIER, 10 AVRIL 2019 — Jean-Pierre DUPONT, Maire du Gosier, informe qu'en raison des risques de troubles à la sécurité publique et d'atteinte à l'environnement, **le camping est strictement interdit sur les plages du Gosier, du 19 avril au 1<sup>er</sup> mai 2019.**

Les plages concernées sont les suivantes :

- Plage de l'Anse à Jacques, à Petit-Havre
- Plage de l'Anse à Saint, à Petit-Havre
- Plage de Petit-Havre
- Plage des Salines
- Plage de l'Anse Dumont, à Saint-Félix
- Plage de l'îlet du Gosier
- Plage de la Datcha
- Plages de la Pointe de la Verdure
- Plages de Bas-du-Fort
- Plage de l'Anse Vinaigri, à Dampierre
- Plage de l'Anse Criquet, à Dampierre
- Plage de l'Anse Tabarin

La pratique du pique-nique est tolérée sous réserve du respect de la faune et de la flore. Aucun débris ne devra être abandonné afin d'éviter toute dégradation du domaine public.

Les contrevenants aux dispositions précitées de l'arrêté n° 2019 - 816 seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.